

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20241217-DM76-2024-12-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 décembre 2024 à 20h**

Date de la convocation : 10/12/2024

Date d'affichage : 10/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	23

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 10/12/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - Mme VERPY Evelyne - M. VOLLE Jean Marc - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M YENIL Etienne – Mme Josette DURON – Mme Odile FERRE -Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - M CELEN Devris - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M. VOLLE Jean Marc - Mme DURON Sabrina donne pouvoir à Mme COLOMB Florence -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame TRIOMPHE

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération de Loire Forez,

Vu la délibération n° 2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président de Loire Forez Agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la cellule animation captage du service de l'eau de Loire Forez Agglomération, au profit des partenaires, il est nécessaire de conventionner.

Ce partenariat répond à la volonté des partenaires de bénéficier des compétences d'animation de Loire Forez Agglomération afin de répondre au besoin d'animation autour de la mise en œuvre des programmes d'actions, sur les captages prioritaires, définis par chacun des maîtres d'ouvrages.

Les captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ou du SAGE situés sur le territoire de chacun des partenaires et de Loire Forez Agglomération, à savoir :

- Les puits de Balbigny (commune de Balbigny)

- Le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles)
- Le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération)

Le service mis à disposition aura la charge d'accomplir les missions suivantes :

- Animation des programmes d'actions sur les captages,
- Suivi de qualité de l'eau,
- Appui administratif et financier pour les missions liées à la cellule d'animation des captages prioritaires dont Loire Forez Agglomération a la maîtrise d'ouvrage (gestion administrative et ressources humaines courantes, demandes de subventions notamment).

Pour ce faire, la mise à disposition prévisionnelle est estimée à 1,9 d'un équivalent temps plein (ETP) réparti entre chaque entité au prorata des heures d'animation nécessaires pour la conduite du programme d'actions propres au 4 captages.

L'estimation est de 3032 heures avec :

- 798 heures pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny), représentant 0,5 ETP,
- 798 heures pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles), représentant 0,5 ETP,
- 958 heures, le puits des Giraudières (Loire Forez Agglomération), représentant 0,6 ETP
- 479 heures pour les captages de l'Anzon et d'Estivareilles (autres captages sensibles de Loire Forez agglomération), représentant 0,3 ETP

Ces volumes horaires estimatifs seront réévalués chaque année et validés lors du comité de pilotage annuel en fonction des programmes d'actions prévus sur chacun des captages.

Les agents concernés sont mis à disposition des partenaires de plein droit pour l'objet de la présente convention et pour toute la durée de celle-ci. Ils sont placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du représentant du partenaire concerné. Ce dernier adresse directement au service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie audit service.

Les agents du service, mis à disposition auprès des partenaires, demeurent statutairement employés par la communauté dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service pour le compte des partenaires selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Page 3 sur 5.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chacun des cocontractants.

Les modalités de remboursement par les partenaires à Loire Forez Agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

L'ensemble des charges et recettes du service est évalué chaque année, sur la base d'une comptabilité analytique permettant de définir le coût réel du service.

Le coût annuel comprend :

- L'ensemble des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les frais de missions, de locaux et administratif, les fournitures et renouvellement des équipements, à l'exclusion de toutes autres dépenses non strictement liées aux missions confiées.
- L'ensembles des recettes liées aux subventions perçues au titre de l'année de ces dits dépenses

Ainsi, tenant compte du nombre d'heures estimées à l'article 3 de cette convention, ce coût net estimatif est réparti pour 2025 de la façon suivante :

- 26,32 % (0,5/1.9 ETP) pour la commune de Balbigny, soit un montant 17 900 €,
- 26,32 % (0,5/1.9 ETP) pour le Syndicat de Chazelles Viricelles, soit un montant 17 900 €,
- 47,37 % (0,9/1.9 ETP) pour Loire Forez agglomération, soit un montant 32 200 €,

A ces montants, seront déduites, le cas échéant, les subventions hors agence de l'eau affectées à chaque captage.

S'ajoute, également à ces montants, les frais de suivi qualité de l'eau estimés pour 2025 à 11 157 € avec :

- 5 427 € pour les puits de Balbigny (commune de Balbigny),

- 5 730 € pour le barrage de la Gimond (Syndicat de Chazelles Viricelles),

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :


Approuve la convention

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Dit que la dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

Secrétaire de séance
Madame TRIOMPHE

Monsieur Gilles DUPIN
Maire



Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 17/12/2024

